

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUISSON**

Séance du 17 juillet 2026

N° 61/2026

L'an deux mil vingt-six dix-sept juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Bernard CHARRASSE, Maire

Présents : Mesdames, Messieurs Christine SERRET, Laurent RINCI, Dominique POURADIER-DUTEIL, Mireille DUCLOS TORTEL, Frédéric HAUT, Sandy BERTHELIN, Julie VIRTUOSO.

Secrétaire de séance : Sandy BERTHELIN

Absents ayant donné procuration : Vincent ROCHETTE à Bernard CHARRASSE

Absents excusés : Valérie COSTE-RAFFIN

Absent non excusé : Benjamin KAUFMANN

Date de la convocation : 10/07/2026

Date d'affichage : 10/07/2026

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	---	----------	------------	----------------

OBJET : Délibération portant création d'une zone bleue Place de Verdun-Rue des Remparts et Montée de la Fontaine

La Commune de Buisson a décidé de créer une zone bleue dans le centre du village afin de répondre aux besoins de rotation des véhicules et d'améliorer l'accessibilité aux commerces de proximité. Par la suite cette zone bleue sera peut-être étendue.

Le principe de gratuité du stationnement est maintenu mais il est nécessaire d'instaurer une limitation de durée.

Le périmètre de réglementation du stationnement à durée limitée dite de « zone bleue » comprendra les rues suivantes : place de Verdun-Rue des Remparts et Montée de la Fontaine tel que sur le plan annexé.

Le stationnement des véhicules y sera limité à 1h30 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 tous jours y compris dimanche et jours fériés.

Cette zone est réglementée par l'apposition d'un disque européen de stationnement « zone bleue » et en cas de non-respect, une amende pénale de 35 € sera appliquée aux contrevenants selon la législation en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et en particulier ses articles relatifs à la police de la circulation routière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la création d'une zone bleue selon le périmètre annexé et les modalités énoncées ci-dessus.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bernard CHARRASSE



Le secrétaire

